

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

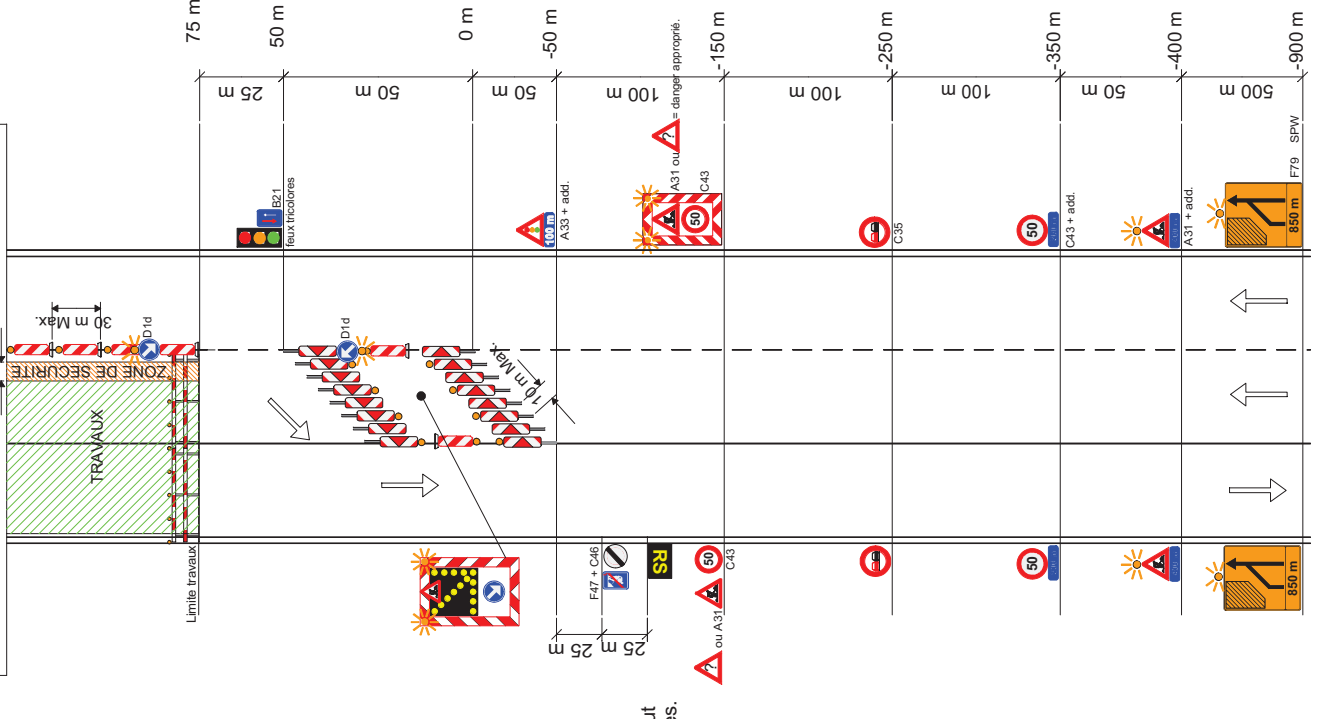
R3.2/2+1 ⇒ 1d+0

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R3.2/2+1 ⇒ 1d+0

1/2



A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	D1c ou d
900	900	900	700	400 x 600	700 SPW	700	700
*6 ou 3 (SPW)(6)	*0 ou 3 (SPW)(6)	2	1	1	2 (5)	*6 min. (6)	4 min. (9)
C46	F47	F79	F81	Add.	Add.	Add.	Add.
700	400 x 600	2100 x 2500	2100 x 2500	75 m	100 m	200 m	400 m
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2 (SPW) (6)	1 (SPW) (8)	(SPW) (7)	ballage latéral (SPW)	2 (9)	2	2	SPW (11)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500.
Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type la2 et lb2.
8. La barrière à placer en fin de rabattement sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Latéralement, le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
10. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
11. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h
Génant fortement la circulation

R32/2+1 ⇒ 1d+0
2/2

